

République Française

**Pays de
Cruseilles**
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE CRUSEILLES

LE 27 MAI 2025

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles, dûment convoqué le mercredi 21 mai 2025, s'est réuni dans la salle consulaire de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles – 268, route du Suet - 74350 CRUSEILLES, sous la présidence de M. Xavier BRAND, Président

Etaient présents ou représentés :

Commune d'Allonzier la Caille

Mme Claire MEGARD, Mme Cécilia HORCKMANS

Commune d'Andilly

M. Vincent HUMBERT *procuration*

Commune de Cernex

M. Vincent TISSOT, Mme Agnès RICHARD

Commune de Cercier

M. Patrice PRIMAULT *procuration*

Commune de Copponex

M. Julian MARTINEZ, Mme Geneviève NIER

Commune de Cruseilles

Mme Sylvie MERMILLOD, Mme Sonia BRIFFAZ *procuration*, M. Jean PALLUD, Mme Chrystel BUFFARD, M. Bernard DESBIOLLES, M. Nathan JACQUET

Commune de Cuvat

Mme Julie MONTCOUQUIOL, M. Philippe CLERJON *procuration*

Commune du Sappey

M. Pierre GAL

Commune de Saint-Blaise

Mme Christine MEDEVAND

Commune de Menthonnex-en-Bornes

M. Guy DEMOLIS, Mme Nathalie HENRY *procuration*

Commune de Villy le Bouveret

M. Jean-Marc BOUCHET

Commune de Villy le Pelloux

Mme Charlotte BOETTNER

Commune de Vovray-en-Bornes

M. Xavier BRAND

Quorum : nombre total de délégués en exercice 28 ; présents ou représentés : 23 ; Absents : 5

Secrétaire de séance : Mme Sylvie MERMILLOD

Date d'affichage : 28 MAI 2025

OBJET : AVIS SUR LE CHOIX DU TERRAIN POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS (ZONAGE NGV1) SUR LA PARCELLE AH40 DE LA COMMUNE DE FILIERE (ST MARTIN BELLEVUE) DANS LE CADRE DU PROJET DE PLUI-HMB DU GRAND ANNECY

AVIS SUR LE CHOIX DU TERRAIN POUR LE PROJET D'AMENAGEMENT DE TERRAINS FAMILIAUX LOCATIFS (ZONAGE NGV1) SUR LA PARCELLE AH40 DE LA COMMUNE DE FILLIERE (ST MARTIN BELLEVUE) DANS LE CADRE DU PROJET DE PLUI-HMB DU GRAND ANNECY

Vu l'exposé de Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la Loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Vu la Circulaire n°2003-76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003 relative aux terrains familiaux permettant l'installation de caravanes constituant l'habitat permanent de leurs utilisateurs

Vu le Décret n°2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté

Vu l'arrêté préfectoral n°DDT-2019-1317 du 28 08 2019 portant approbation du schéma départemental relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyages

Vu la délibération n° 2018/342 du 28 juin 2018 du Conseil Communautaire du Grand Annecy prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal valant programme local de l'Habitat et plan de Déplacements urbains (PLUI HD) du Grand Annecy ;

Vu la délibération n° DEL-2021-59 du 25 mars 2021 du Conseil Communautaire du Grand Annecy complétant la délibération du 28 juin 2018 ;

Vu la délibération n° DEL-2023-170 du 29 juin 2023 du Conseil Communautaire du Grand Annecy relative au débat sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLUI HMB ;

Vu la délibération n° DEL-2024-307 du 19 décembre 2024 du Conseil Communautaire du Grand Annecy arrêtant le projet de PLUI HMB ;

Vu le projet arrêté du PLUI HMB avec les différentes pièces le composant, notamment le rapport de présentation, le PADD, les règlements écrits et graphiques, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) thématiques et sectorielles, les Programmes d'Orientations et d'Actions (POA) pour l'Habitat et les mobilités et les annexes ;

Vu la compétence de la CC Pays de Cruseilles « Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyages et des terrains familiaux locatifs »

Monsieur le Président explique que dans le cadre du projet de PLUI-HMB arrêté par délibération n°DEL-2024-307 du 19 décembre 2024, le Grand Annecy prévoit l'aménagement de terrains familiaux locatifs (zonage NgV1) sur la parcelle AH40 de la commune de Fillière (St Martin Bellevue) ; parcelle limitrophe de la commune d'Allonzier-la-Caille et donc de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles.

La parcelle concernée (4 985 m²) est située en bordure de la D172 qui dessert le chef-lieu de la commune de Cuvat, et fait partie du zonage de l'ancien projet de création de la ZAE des Voisins porté conjointement par la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles et le Grand Annecy dans le cadre d'une convention de coopération.

Ce projet économique a été abandonné courant 2023 notamment au regard des nombreuses contraintes environnementales nécessitant des études complémentaires sur les intérêts faunistiques et floristiques et de rôle de corridors des espaces agricoles, boisés (ripisylves) et humides de ce vaste secteur.

L'étude d'impact sur l'activité agricole réalisée a également défini ce secteur comme un étant à enjeu agricole fort.

Outre ces enjeux environnementaux et agricoles, le projet de terrains familiaux sur la parcelle, AH40 apparaît également contraint en termes d'accès (directement sur une route départementale) et d'aménagements (impacts et coûts des équipements en réseaux secs et humides).

Selon les propos des représentants du Grand Annecy tenus lors de la réunion du 14 avril à la CCPC, son emprise correspondrait à l'accueil d'une seule famille, avec 6 caravanes. L'aire serait équipée d'un bloc sanitaire et d'une pièce commune de 20m². Cependant rien ne permet aujourd'hui de s'assurer que l'aire n'accueillera pas plus de caravanes et de familles à termes. Le règlement du PLUiHMB permet son agrandissement, jusqu'à 500m² de surface plancher ou d'emprise au sol, sur une parcelle de plus de près de 5 000 m².

Surtout, le projet ne répond pas aux préconisations de la Circulaire n°2003-76/UHC/IUH1/26 du 17 décembre 2003, en termes de localisation « au sein ou à proximité d'un quartier d'habitat, et à proximité des écoles, des commerces et des services » et au-delà à l'objectif d'intégration sociale des familles. La parcelle est en effet isolée au sein d'un espace agricole et forestier, proche d'une zone d'activités économiques reconnue d'intérêt régional (le PAE de la Caille). Les premières habitations sont à plus de 350 m, et l'école de rattachement (St Martin Bellevue) à 4 km, soit plus loin que les bourgs d'Allonzier-la-Caille et de Cuvat.

La Communauté de Communes du Pays de Cruseilles regrette le manque de concertation préalable sur le choix du terrain.

Considérant que cet avis porte sur le choix du terrain pour le projet d'aménagement de terrains familiaux locatifs (zonage NgV1) sur la parcelle AH40 de la commune de Fillière (St Martin Bellevue) ;

**Le Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes du Pays de Cruseilles,
entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

- ➔ **DECIDE** d'émettre un avis défavorable sur le projet d'aménagement de terrains familiaux locatifs (zonage NgV1) sur la parcelle AH40 de la commune de Fillière (St Martin Bellevue) tel que proposé dans le cadre du projet de PLUI-HMB du Grand Annecy arrêté par délibération n°DEL-2024-307 du 19 décembre 2024.
- ➔ **DECIDE** d'émettre un avis défavorable au projet de zonage NgV1 sur la parcelle AH40 de la commune de Fillière (St Martin Bellevue) tel que proposé par le projet de PLUI-HMB du Grand Annecy arrêté par délibération n°DEL-2024-307 du 19 décembre 2024.

La Secrétaire de Séance
Sylvie MERMILLOD

Le Président
Xavier BRAND

Acte certifié exécutoire le : 28 MAI 2025

